ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-144

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
DE
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION- Route des Granges

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Considérant qu'en raison de la pose des installations d'illumination au rond-point des Ancayras, Route des Granges, il y a lieu de restreindre la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre aux agents techniques communaux d'effectuer la pose des installations lumineuses sur le rond-point des Ancayras, Route des Granges,

La circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

La circulation des véhicules se fera en alternat dans les deux sens.
La vitesse sera réglementée à 30km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
Le stationnement des véhicules au droit du chantier sera interdit.
Le chantier sera protégé par des panneaux.

Ces dispositions sont valables du 17 au 19 novembre 2026 inclus de 8h à 12h et de 13h à 18h

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune de CORNAS.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES,

ARTICLE 5 : Pour information, le présent arrêté sera transmis :

- Au centre de secours de St PERAY, Av Gross Umstadt, 07130 St PERAY
- A CITEA, 11, bis boulevard d'Alsace, 26000 Valence

A CORNAS
Le 10/11/2026

la Maire,
Magali HEBRARD

MAIRIE DE CORNAS (Ardèche)